

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/07/2021041610/justel>

Dossier numéro : 2021-05-07/10

Titre

7 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant le statut du personnel flamand du 13 janvier 2006 et l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2021 modifiant le statut du personnel flamand du 13 janvier 2006 en ce qui concerne l'introduction d'un congé temporaire en cas de fermeture de l'école, de l'accueil ou du centre d'accueil pour personnes handicapées à la suite d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus SARS-CoV-2

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-05-2021 page : 53382

Entrée en vigueur : 04-06-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications au statut du personnel flamand du 13 janvier 2006

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications à l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2021 modifiant le statut du personnel flamand du 13 janvier 2006 et l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 décembre 2020 modifiant le statut du personnel flamand du 13 janvier 2006 en ce qui concerne l'introduction d'un congé temporaire en cas de fermeture de l'école, de l'accueil ou du centre d'accueil pour personnes handicapées à la suite d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus SARS-CoV-2

Art. 3-4

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales

Art. 5-6

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications au statut du personnel flamand du 13 janvier 2006

Article [1er.](#) A l'article X 98, § 1er, du statut du personnel flamand du 13 janvier 2006, inséré par l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 décembre 2020 et modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2021, il est ajouté un alinéa 4, rédigé comme suit :

" L'annulation d'une activité organisée pour les enfants et les jeunes pendant les vacances de Pâques est assimilée à une fermeture d'une école. Un membre du personnel souhaitant utiliser le congé visé à l'alinéa 1er, en informe immédiatement son manager de ligne et présente une attestation démontrant l'annulation du camp en raison du coronavirus. ".

[Art. 2.](#) L'article X 98 du même arrêté est abrogé.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications à l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2021 modifiant le statut du personnel flamand du 13 janvier 2006 et l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 décembre 2020 modifiant le statut du personnel flamand du 13 janvier 2006 en ce qui concerne l'introduction d'un congé temporaire en cas